

MAIRIE DE LARRESSORE

=====

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2018

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, FOURAA Jean Claude, GOYETCHE Philippe, Mmes LAFARGUE Maider, LOYCE Maritxu, M. MOUNOLE Claude, Mme MOURGUIART SAINTE-MARIE Irène, MM. OLHAGARAY Ramuntxo, SABAROTS Mathieu, Mmes SAMANOS Laurence, VERDUN Béatrice.

Absents excusés : Mmes LEDOUX Christelle, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, OXARANGO Christelle, PECASTAINGS Denise, MM. RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE.

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U.

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 07 août 2014 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Larressore et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 12 décembre 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui ont été présentées en réunion publique le 06 décembre 2016.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vis-à-vis de la population

- une réunion publique a été organisée le 06 décembre 2016 pour présentation du P.A.D.D.
- une réunion publique a été organisée le 05 Décembre 2017 à la salle multi activités de Larressore par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en présence du bureau d'Études Artelia et des représentants de la mairie de Larressore ;
- 4 bulletins municipaux ont comporté régulièrement des informations sur l'avancement de la procédure ;
- de très nombreux Larresoars ont été et sont, sur leur demande, reçus en mairie pour se renseigner sur le sort de leurs terrains et les évolutions urbanistiques de la commune.

.../...

- depuis le 09 août 2014, un registre de concertation en mairie permet au public de prendre connaissance et de donner son avis, formuler une remarque ou une demande.

Vis-à-vis des élus

De nombreux conseils municipaux ont comporté une séquence d'information sur le P.L.U. Au moins cinq séances ont été plus particulièrement axées sur la cartographie du territoire communal, les zonages, la justification de ces zonages, les règlements etc...)

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et que la Commune de Larressore a délibéré en date du 02 Mars 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

Le travail d'élaboration du projet de PLU étant à ce jour achevé, il convient que le Conseil Municipal sollicite la CAPB afin qu'elle l'arrête et dresse le bilan de la concertation.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DONNE** un avis favorable à l'arrêt du PLU de Larressore par la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- DIT** que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U sera tenu à la disposition du public après arrêt par le Conseil Communautaire de la CAPB ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

CESSION PARCELLE AD-162 A LA COMMUNE DE LARRESSORE.

La parcelle AD-162 constitue la voirie et les espaces verts du Lotissement Herri Ondo approuvé suivant arrêté municipal du 10 novembre 2005 sous le n° LT 064 317 05 K3 001 et arrêté de lotir modificatif délivré le 26 décembre 2006 sous le n° LT 64 317 05 K3 001-1.

Les aménagements de voirie et espaces verts du lotissement Herri Ondo étant terminés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la cession à titre gratuit par la Société Herri Ondo à la Commune de Larressore de la parcelle AD-162 – lieudit Plaza – de 1 ha 57 a 40 ca représentant la voirie et les espaces verts du Lotissement Herri Ondo.
- **autorise** le Maire à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

MAISON DE L'ÉVÊQUE DU PETIT SÉMINAIRE.

La Maison de l'Évêque de l'ancien Petit Séminaire est un bâtiment communal de 183 m² constitué du rez-de-chaussée et d'un étage. La toiture et les murs extérieurs ont été réhabilités en 2008. La restauration de l'intérieur est à réaliser.

Larressore ayant suffisamment de bâtiments et de terrains au centre bourg pour assurer ses besoins futurs en équipements publics, et, la réhabilitation de la Maison de l'Évêque représentant un coût trop important actuellement pour les possibilités financières de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décide** d'étudier la possibilité d'aménager la Maison de l'Évêque en logements ;

- **décide** de solliciter auprès des bailleurs sociaux et de professionnels du logement, des propositions techniques et financières de réhabilitation de la Maison de l'Évêque en logements ;
- **charge et autorise** le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires pour le choix de solutions pour l'aménagement de la Maison de l'Évêque en logements.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018.

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 25 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019.

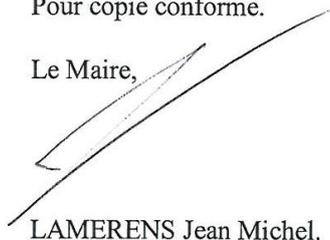
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- **DECIDE** un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 12h00 / 13 h 30 – 16h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,



LAMERENS Jean Michel.

